

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024
À 20 H en Mairie

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
15

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie-Laurence NION-
COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Alexandre MALGRAS procuration à Marie-Laurence NION-COUPRIE
Marcel PINS procuration à Jean-Luc BALTZLI
Martine LELIEVRE procuration à Géraldine ROCHE

Absent excusé : Christophe MOUREY

Absents : Clément ROMANOWSKI, Gilbert RONCALLI

Votants (présents et procurations) : 12

Secrétaire de séance : Marie-Laurence NION-COUPRIE

Date de la convocation : 7 juin 2024

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **P'unanimité**, le procès-verbal du 11 avril 2024
- Conformément à la délibération portant sur la fongibilité des crédits, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de décision budgétaire modificative. Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 68 – Dotations aux amortissement, aux dépréciations et aux provisions du BP 2024 : Virement de 540 € de l'article 60621/11 vers l'article 681/68

DCM 2024/26 – Acquisition d'une parcelle de terrain à Rurange les Thionville pour l'agrandissement du cimetière
(Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 33 n°18 (anciennement section 33 n°5), d'une superficie de 692 m², appartenant à M. FRENTZ Bernard.

Situé à l'arrière du cimetière communal, cette parcelle servira pour un futur projet d'agrandissement du cimetière.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 6 920 € soit 10 €/m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à **P'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Rurange Les Thionville d'une partie du terrain cadastré section 33 n°18 (anciennement section 33 n°5), d'une superficie de 692 m², au prix de 6 920 € pour permettre l'agrandissement futur du cimetière communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP (article 2111)

DCM 2024/27 – Acquisition d'une parcelle de terrain à Rurange les Thionville pour la création d'un chemin piétonnier

(Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 33 n°0018, d'une superficie de 186 m², appartenant à Mme BOURGUIGNON Claudine.

Cette bande de parcelle de 74.45 m de long et 2.5 m de large permettrait la création d'un chemin piétonnier reliant deux lotissements : « La Boucle des Jardins », nouveau lotissement en construction à côté du cimetière et la « Rue Edith Piaf » du lotissement à la sortie de Rurange.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 15 942 € soit 85.71 €/m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 1^{er} août 2023 proposant l'achat de ladite parcelle,
Vu la réponse de Mme Bourguignon en date du 28 novembre 2023 acceptant l'offre d'achat ;

à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Rurange Les Thionville d'une partie du terrain cadastré section 33 n°18 d'une superficie de 186 m² au prix de 15 942 € pour permettre la création d'un chemin piétonnier ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP (article 2111)

DCM 2024/28 - Acquisition d'une parcelle de terrain à Rurange les Thionville pour l'agrandissement du parking de la salle polyvalente

(Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section 12 n°082, d'une superficie de 1 000 m², appartenant à M. BRISTIEL Christophe et M. BRISTIEL Alexandre.

L'achat de cette parcelle, située 11 rue des Ecoles à Rurange Les Thionville, permettrait l'agrandissement du parking de la salle polyvalente.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 34 287 € soit 34.29 €/m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2023 proposant l'achat de ladite parcelle ;

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Rurange Les Thionville d'une partie du terrain cadastré section 12 n°082 d'une superficie de 1 000 m² au prix de 34 287 € pour permettre l'agrandissement du parking de la salle polyvalente de Rurange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP (article 2111)

DCM 2024/29 – Vente de deux parcelles de forêt à la Commune de Bousse dans le cadre de la création d'une piste cyclable

(Rapporteur : Le Maire)

Dans le cadre du développement des pistes cyclables sur le territoire de l'Arc Mosellan, les communes de Bousse et de Rurange Les Thionville souhaiteraient la création d'une piste reliant les deux communes.

Le tracé envisagé de cette piste entre Rurange Les Thionville et Bousse longerait la route départementale D008 pour se finaliser en haut du lotissement situé à l'entrée de Bousse.

L'Etat est propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce tracé et l'Office National de Forêt (ONF) en assure la gestion. Ces parcelles sont cadastrées Section 16 n°7, 6, 8 et 3 et Section 15 n°3 à Bousse.

L'emprise foncière de la piste a été estimée au total à 0.5 ha sur le domaine de l'Etat. Afin de permettre la création de cette piste, un échange foncier a été abordé entre les communes et l'ONF selon le coefficient multiplicateur 1 pour 3.

Deux parcelles appartenant à la Commune de Rurange Les Thionville pourraient permettre la compensation foncière. Ces parcelles sont cadastrées :

- section 2 parcelle 56 d'une superficie de 1 ha 15 a 49 ca
 - section 3 parcelle 90 d'une superficie de 95 a 23 ca,
- > soit un total de 2 ha 10 a 72 ca

L'implantation de la piste, étant prévue sur la Commune de Bousse, il a été proposé de céder par acte administratif lesdites parcelles pour un montant de 10 000 € au profit de la Commune de Bousse.

Cette cession foncière permettra in fine la réalisation de l'échange foncier entre l'ONF et la commune de Bousse dans le cadre de la création de la piste cyclable.

Les frais de notaires et de géomètre engendrés par cet échange entre la commune de Bousse et l'ONF, seront partagés à part égale entre Rurange et Bousse.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'**unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** la cession par acte administratif des parcelles cadastrées
 - section 2 n°56 d'une superficie de 1ha 15a 49ca
 - section 3 n°90 d'une superficie de 95a 23ca
 soit au total 2 h 10 a 72 ca, appartenant à la Commune de Rurange Les Thionville pour un montant de 10 000 €

- **D'APPROUVER** la prise en charge à part égale avec la Commune de Bousse des frais de notaire et de géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE DESIGNER** M. Norbert BALTAZAR, Adjoint, comme représentant de la Commune habilité à signer l'acte à intervenir conclu en la forme administrative.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires telles que la transmission de l'acte au Préfet, au Service Départemental de l'enregistrement et au Livre foncier,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

DCM 2024/30 – Demande de subvention DETR pour des travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise
(Rapporteur : Le Maire)

Il est proposé à l'assemblée :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR pour des travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise. Le coût des travaux un montant de 24 442.40 € HT se répartit entre la mise en place d'un échafaudage pour un montant de 8 390.00 € HT et le traitement de la toiture d'un montant de 16 052.40 € HT.

Le Conseil de Fabrique participera aux travaux à hauteur de 7 000 € HT,

- D'adopter le plan de financement suivant :

✓ Subvention DETR	50.00 %	12 221.20 € HT
✓ Participation Conseil de Fabrique	28.64 %	7 000.30 € HT
✓ Fonds propres	21.36 %	5 220.90 € HT
	TOTAL :	24 442.40 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, par **1 contre et 11 pour** ;

- ✓ SOLLICITE la subvention au titre de la DETR pour les travaux d'entretien de la toiture de l'Eglise et CHARGE M. le Maire de déposer la demande ;
- ✓ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ CHARGE M. le Maire de récupérer la participation du Conseil de Fabrique par l'établissement d'un titre de recette de 8 400.36 € TTC.

DCM 2024/31 – Subvention au club de l'Est des véhicules militaires de Vigy dans le cadre de la manifestation « La Route de la Libération »
(Rapporteur : Le Maire)

L'UNC de Vigy en association avec le Club de l'Est des véhicules militaires, organise un week-end de Mémoire les 19 et 20 octobre 2024 afin de célébrer les 80 ans de la libération de nos villes et villages mosellans.

Des véhicules militaires circuleront dans les villages à la rencontre des habitants. Une halte est prévue devant la Mairie, l'occasion pour les habitants de découvrir les véhicules et prendre des

photos souvenir, discuter avec les membres de l'association et partager des instants de l'histoire de la Libération.

Une médaille marquant l'évènement sera remise aux maires des communes participantes.

Une participation de 200 € est sollicitée pour couvrir les frais de fonctionnement des véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*AUTORISE le passage des véhicules du Club de l'Est des véhicules militaires sur le ban communal le 19 octobre 2024

* DECIDE le versement d'une subvention de 200 € à cette association pour cette animation mémorielle

DCM 2024/32 – Bail location étang et réserve de chasse Ay Sur Moselle (Rapporteur : Le Maire)

L'Amicale des pêcheurs de Florange était locataire de l'étang d'Ay sur Moselle depuis 1^{er} juin 2021. Par lettre avec AR en date du 29 novembre 2023, la commune a informé l'Amicale des pêcheurs de la résiliation du bail de location à compter du 31 mai 2024.

Il est proposé au conseil :

- DE LOUER cet étang à l'Association CPJV « Les écrins d'Ay » représentée par Monsieur SCHLEGEL Sébastien, demeurant à Ay-Sur-Moselle à compter du 1 juin 2024 pour un loyer de 1 000 €/an, révisable annuellement. Le bail sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

- D'ACCORDER à Monsieur SCHLEGEL Sébastien, la réserve de chasse à compter du 1^{er} février 2024 pour un montant de 1 500 € / an pour une période de 9 ans. Ce loyer sera révisé annuellement.

Le CM à l'unanimité,

- ACCORDE la location de l'étang d'Ay Sur Moselle à l'Association CPJV « Les écrins d'Ay » représentée par Monsieur SCHLEGEL Sébastien
- ACCORDE la réserve de chasse à M. Schlegel à compter du 1^{er} février 2024
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les baux

DCM 2024/33 – Convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux (Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans de Metz (Moselle), pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles par l'arrêté ministériel prévu à l'article R.427.6 du Code de l'Environnement.

C'est à la fois un problème de sécurité et de salubrité, un service que la commune rend aux habitants.

Modalités d'intervention des piégeurs :

- Intervention sur le ban de la commune ou chez les particuliers.
- Est exclu du périmètre d'intervention, le territoire communal adjugé à la chasse.

- Une attestation sera remplie par la victime avant toute intervention. Cette attestation sera visée par la commune et vaudra délégation de droit de piégeage.
- Compte tenu de la situation, l'association se réserve le droit de ne pas intervenir et se doit d'en informer la commune.
- Tout vol ou destruction de pièges sera à la charge de la commune.

Barème d'indemnisation :

*Frais d'intervention (frais de dossier, téléphone, frais kilométriques) 30 €

*Prime au piégeage selon l'animal visé : de 4 € pour un pigeon à 50 € pour un renard ou 300 € pour un sanglier (avec avis du préfet)

La facture annuelle sera établie au nom de la commune, uniquement en cas d'intervention.

La commune pourra, si elle le désire, répercuter les frais engagés chez les victimes.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans de Metz pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles.

DCM 2024/34 – Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade
(Rapporteur : Le Maire)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent titulaire du grade de rédacteur principal 2^e classe est inscrit au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cet agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Le Maire propose à l'assemblée la création :

***dans la filière administrative, d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe** (Catégorie B) à temps complet (35h/35è), à compter du 01 juillet 2024.

Il est précisé que le poste occupé actuellement sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal,

VU les lignes Directrices de Gestion

VU le tableau des emplois ;

après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM 2024/35 – Règlement intérieur de l'accueil périscolaire
(Rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une structure qui accueille des enfants aux activités périscolaire, mercredis récréatifs et accueils de loisirs sans hébergement.

Par le biais d'un partenariat, l'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEPLOR'EST.


Les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles sont inscrites dans un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que des modifications doivent être apportées à ce règlement (modifications des délais d'inscription et d'annulation, pénalité de 20 €/demi-heure de retard, pénalité de 10 € pour toute inscription hors délai)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de l'accueil périscolaire, joint en annexe ;
- **CHARGE M. le Maire** de le communiquer aux PEPLOR'EST afin de l'appliquer à partir du 1er septembre 2024.

C.M. du 13 juin 2024

ROSAIRE Pierre, Maire	
NION-COUPRIE Marie-Laurence, secrétaire de séance	